

Département du Tarn

COMMUNE DE AUSSAC

Le Village 81600 AUSSAC

Tél : 05.63.55.42.17

mairie.aussac@wanadoo.fr**Extrait du registre des délibérations du 13° Conseil Municipal****Séance du mardi 7 mars 2023 à 18h30**

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire et publique à la salle de la mairie, sous la **présidence de Monsieur Richard MARTINEZ, maire** et de **Madame Céline ASTIÉ nommée secrétaire de séance.**

Date de convocation et d'affichage : 2 mars 2023

Membres présents : Mesdames et Messieurs Céline ASTIÉ, Caroline GLEDHILL, Christine GUIBAUD, Pascal GUIBAUD, Sébastien GUISON, Richard MARTINEZ, Christine PIGNOL, Benoît TRAGNÉ, Michel VILLENEUVE
Membre excusé : Olivier ROUQUETTE donne pouvoir à Richard MARTINEZ

Le quorum est atteint.

Objet de la délibération N° 2023/01-02**Tarif location salle communale : organismes à but lucratif**

Le maire rappelle que la commune a adhéré lors du dernier conseil municipal au dispositif de mutuelle de santé communale proposée par la société AXA assurances. Les rencontres avec les habitants seront organisées à la salle communale par la société AXA moyennant paiement d'une location. Il convient de fixer un tarif de location spécifique à ces activités à but lucratif.

Après en avoir délibéré, les élus valident les modalités suivantes pour la location de la salle des fêtes :**Organismes à but lucratif :**

- Tarif unique par demi-journée : 80 €
- Tarif unique par journée : 150 €

Les élus précisent que :

La demi-journée de location s'entend soit la matinée (8h-13h30), soit l'après midi (13h30-19h00)

La journée s'entend de 8h à 19h

La caution est fixée à 1000 €

La capacité maximale est de 120 personnes

Tout emprunteur s'engage à remplir et à exécuter le contrat de location

Une attestation d'assurance sera demandée pour chaque contrat.

Résultat du vote : unanimité

DEL 2023/01-02		Élus présents	9	Élus représentés	1
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

Ont signé le maire et la secrétaire de séance,
 Délibération rendue exécutoire après transmission en Préfecture,
 Et publication sur le site internet de la commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Richard Martinez